

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 174 (Rect)

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 16

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Après ce même alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les chaînes de télévision diffusent entre 18 heures et 20 heures un message de prévention des risques liés au visionnage de contenus pornographiques et sur le contact nécessaire d'un psychologue en cas des premiers signes d'addiction. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La pornographie, en véhiculant une image déformée de la sexualité et une consommation du corps de la femme, auprès des plus jeunes, cause de grands dérèglements hormonaux et psychiques qu'il s'agit de combattre au même titre que toutes les drogues. Pour ce faire, il suffit de se pencher sur les études scandinaves et américaines conduites sur les effets de la pornographie chez des enfants. Les résultats sont inquiétants : comportements violents, augmentation des risques de viols, perception des femmes comme étant de simples jouets sexuels, troubles psychiatriques graves (problèmes scolaire, incapacité de se concentrer...)

Toutes ces études mettent en avant le lien entre le visionnage de pornographie et l'augmentation de la délinquance sexuelle.

Comme disait Soljenitsyne : « On asservit plus sûrement les peuples avec la pornographie qu'avec des miradors »